

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2025-016

*Approuvant la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public
avec le foodtruck Ravito Gourmand*

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de travailler avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer une restauration rapide sur place lors de la vingt-huitième édition du festival Elfondurock qui se déroulera sur 2 soirées, les 7 et 8 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation privative du domaine public pour la soirée du samedi 8 mars 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention est signée avec Ravito gourmand sis, 85 rue du Bois de la Sainte, 91540 Fontenay-le-Vicomte.

ARTICLE 2

Ladite convention a pour objet la mise à disposition d'un espace situé à Marcoussis, dans le parc des Célestins, 7 allée Molière, le samedi 8 mars 2025 dans le cadre du festival Elfondurock.

ARTICLE 3

Ladite convention est conclue pour la soirée du samedi 8 mars 2025, de 19h30 à 23h.

ARTICLE 4

Un droit de place de 50€ (cinquante euros) sera perçu par le régisseur de la commune.

N° 2025-016

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le comptable publique.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28/01/2025

Le Maire,
Olivier Thomas

